



mon
Logement27



LIVRET DU LOCATAIRE



Ce livret contient des fiches pratiques qui vous permettront de vous installer dans les meilleures conditions.

Vous y trouverez notamment des informations concernant votre loyer, vos charges,... mais aussi des conseils qui faciliteront votre quotidien et vous permettront de réaliser des économies.

Conservez-le précieusement, il vous guidera tout au long de votre parcours.



SOMMAIRE

LES FICHES PRATIQUES

Votre arrivée	P.1
Votre loyer	P.4
Les charges	P.6
L'assurance	P.8
Le voisinage	P.9
L'entretien	P.11
La menuiserie	P.13
Les pavillons	P.14
Les ascenseurs	P.15
Le stationnement	P.16
Les travaux	P.17
L'amiante	P.18
Votre départ	P.19

L'ECO-GUIDE

La ventilation	P.22
Les sanitaires	P.23
L'électricité	P.24
Les déchets	P.25
Les encombrants	P.26
Les chaufferies	P.27
Les radiateurs	P.28

LES CONTACTS UTILES

P.30

LES ALÉAS CLIMATIQUES

P.33



Fiches pratiques





A votre arrivée, votre agence MonLogement27 vous a remis certains documents qu'il est important de lire et de conserver, notamment :

- **Le contrat de location :**

Egalement appelé « bail », il fixe vos droits et vos devoirs ainsi que les nôtres.



- **Le règlement intérieur :**

Il a pour objet de garantir à tous un cadre de vie agréable. Il précise certaines règles visant à mieux vivre ensemble.



- **La 1ère facture acquittée :**

Elle est remise au paiement du dépôt de garantie versé à MonLogement27 suite à la signature du contrat de location. Le montant de ce dépôt de garantie est mentionné dans votre contrat. Après déduction de toute somme restant due à MonLogement27, il sera remboursé dans les 2 mois après la date de fin du contrat. Si l'état des lieux sortant est conforme à l'état des lieux entrant, ce délai est ramené à 1 mois.

- **L'état des lieux d'entrée :**

Un état des lieux contradictoire est effectué à votre entrée dans votre nouveau logement. Il s'agit d'en constater l'état pour pouvoir comparer la situation à votre départ. Après la signature de l'état des lieux d'entrée avec MonLogement27, vous disposez encore de 10 jours pour signaler des anomalies liées aux appareils utilisant l'eau, le gaz ou l'électricité.

Tout dysfonctionnement est à signaler par courrier à votre agence MonLogement27.

Ce délai ne s'applique pas aux appareils de chauffage individuels ou collectifs. Pendant le premier mois de la première période de chauffe, vous pouvez demander un état des lieux complémentaire en ce qui concerne les éléments de chauffe. Cette demande doit être faite par écrit auprès de votre agence.

Quelques démarches à effectuer ?

- Pensez à souscrire un nouvel abonnement auprès de votre prestataire en électricité et gaz,
- Contactez la compagnie des eaux,
- Demandez à votre opérateur téléphonique le transfert de votre ligne si possible ou une nouvelle ligne et donc un nouveau numéro,
- Signalez votre nouvelle adresse à votre centre de sécurité sociale, la CAF ou MSA, votre centre des impôts, votre établissement bancaire ou postal, votre employeur, la mairie, la Préfecture, ...



...Faites impérativement transférer votre contrat d'assurance pour votre nouveau logement



Disponible depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone, votre espace personnel est un espace locataire privé qui vous donne accès à un grand nombre d'informations et de services.

Quelles démarches puis-je effectuer ?



Consulter mes informations personnelles & Mon solde locataire



Suivre mes demandes



Transmettre des documents
(attestation d'assurance,...)



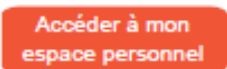



Régler mon loyer en carte bleue & Modifier mes coordonnées bancaires



Télécharger mon avis d'échéance

Afin d'utiliser les fonctionnalités de cet espace, il est nécessaire de créer un compte.

Comment créer votre compte ?

- Rendez-vous sur le site internet «www.monlogement27.fr», puis cliquez sur le menu «Espace locataire»
- Cliquez ensuite sur le bouton suivant (en bas de page) :
 
- Munissez-vous de votre avis d'échéance sur lequel figure votre numéro d'intitulé de compte client (référence à rappeler située en haut à gauche), et cliquez sur **Inscription locataire**

- Complétez les informations demandées puis validez.
 
- Saisissez vos nouvelles données de connexion
 
- Vous recevrez alors un mail qui vous permettra d'activer votre compte personnel

ATTENTION ! ne pas indiquer les «0» devant

ATTENTION ! votre mot de passe doit contenir au moins 8 caractères

Une fois votre compte activé, il vous suffira de renseigner vos identifiant et mot de passe pour accéder à votre compte personnel

ATTENTION ! Si vous ne recevez pas de mail, vérifiez vos SPAM



N'importe où ! Accédez à votre espace personnel en téléchargeant l'application mobile sur votre smartphone (*gratuite et disponible sur App Store et Google play*).



GÉREZ, DEMANDEZ, ANTICIPEZ !

Grâce à l'application MonLogement27, en quelques clics, accédez à votre compte via votre adresse mail ou votre numéro de locataire.



Où trouver mon n° de locataire ?

Ce numéro se trouve en haut à gauche de votre avis d'échéance «*Référence à rappeler*».

REFERENCE A RAPPELER : 0000, ...



Attention ! ne pas indiquer les «0» devant



POUR QUELLES DÉMARCHES ?



Consulter mon solde locataire et mes informations personnelles



Payer mon loyer en toute sécurité
Modifier mes coordonnées bancaires



Télécharger mon avis d'échéance



Faire une demande auprès de mon agence et la suivre en temps réel



Déposer des documents
(ex : mon attestation d'assurance à jour)



Retrouver mes contacts

Plus d'infos 

www.monlogement27.fr



Retrouvez également
votre espace personnel
sur notre site internet



Le paiement des loyers est destiné à assurer le remboursement des emprunts souscrits pour la construction et la réhabilitation des logements de MonLogement27. Il permet également de couvrir les dépenses de maintenance, d'entretien, les frais de gestion et de personnel.

Chaque année, le Conseil d'Administration de MonLogement27 fixe l'augmentation de loyer appliquée au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet pour l'année suivante.

A la fin de chaque mois, vous recevez un avis d'échéance. Il détaille les sommes à votre charge (loyer, provisions) et à votre crédit (APL /AL). L'avis d'échéance est à conserver 5 ans.

Des difficultés pour payer votre loyer ?

Contactez votre Chargé(e) de clientèle pour trouver ensemble la solution la plus adaptée à votre situation*.

Si aucun arrangement n'a pu être trouvé, votre dossier sera transmis au service contentieux.

De plus sachez qu'en cas d'impayés le versement de l'aide au logement peut être suspendu, ce qui alourdit le montant de la dette.

N'hésitez pas à demander conseil...



Réagissez rapidement face à cet incident !

**Selon vos difficultés rencontrées, le Chargé(e) de clientèle pourra vous orienter vers la conseillère en économie sociale et familiale qui vous proposera de vous rencontrer, sur rendez-vous, à l'agence ou à votre domicile.*

Elle vous aidera dans vos démarches, étudiera votre situation et vous orientera vers les services compétents. Elle saura vous conseiller afin d'éviter la procédure contentieuse.

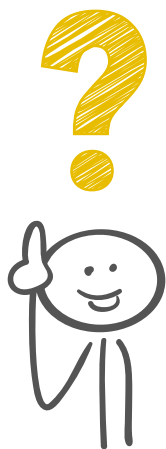
Qu'est-ce que le SLS ?



La loi du 4 mars 1996 a instauré l'obligation pour tous les bailleurs sociaux de mettre en place un Supplément de Loyer Solidarité dont les modalités d'application sont prévues à l'article 441-21 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Si le SLS vous concerne, un questionnaire vous est envoyé chaque année par MonLogement27.

Il est important de le retourner, accompagné des justificatifs demandés, sinon MonLogement27 sera contraint de vous facturer le montant maximum majoré d'une pénalité.



Comment régler votre loyer ?

1) LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Simple, économique et pratique

Pour faciliter vos prochains règlements, optez pour le prélèvement automatique du loyer sur votre compte bancaire ou postal

2) PAR CARTE BANCAIRE

Via notre site www.monlogement27.fr qui vous redigera vers votre **espace locataire** (*Sécomile ou Eure habitat*) ou par téléphone en contactant votre agence locale

3) PAR CHÈQUE BANCAIRE OU POSTAL

Joignez obligatoirement le talon détachable qui se trouve au bas de votre avis d'échéance à votre chèque libellé à l'ordre de MonLogement27 et envoyez le tout dans l'enveloppe jointe

4) PAR EFICASH

Service proposé par la Banque Postale (*opération avec frais*)



Pour toutes questions sur les différents modes de paiement, renseignez-vous auprès de votre agence locale.

Quand régler votre loyer ?

Vous devez régler votre loyer à terme échu, c'est à dire le premier jour du mois, hormis pour le prélèvement automatique.



Les charges locatives (ou charges récupérables) sont des dépenses dues par le locataire, mais initialement payées par le propriétaire. Le propriétaire se fait rembourser ces dépenses par le locataire.

Le paiement des charges, par le locataire au propriétaire, se fait par le versement de *provisions pour charges avec régularisation annuelle*.

Les provisions de charges sont des acomptes dus par le locataire sur des estimations de dépenses.

La régularisation de charges : c'est la différence des sommes déjà facturées (provisions) et des dépenses réelles (déjà facturées au propriétaire).

Les charges, c'est quoi ?

- Entretien des parties communes (personnel d'entretien):
 - Employé d'immeuble (non logé sur place) ou gardien/concierge (habitant sur place)
 - Entreprise de nettoyage
- Ascenseurs
- Eau froide, eau chaude et chauffage collectif
- Installations individuelles (si logement est équipé d'un chauffe bain ou d'une chaudière - abonnement de la télérelève, compteur d'eau, ...)
- Parties communes intérieures (électricité, fourniture des produits d'entretien, ...)
- Espaces extérieurs (entretien des espaces verts, ...)
- Taxes et redevances (ordures ménagères, ...)

Quand vais-je régler ces charges ?



Ces charges vous sont facturées chaque mois au titre des provisions pour charges locatives, et réajustées selon l'évolution du coût de la vie, du prix de l'énergie et de ses services.



Leur montant est directement lié aux services collectifs ou individuels et varie en fonction de l'évolution du coût de la vie, des services et du prix de l'énergie.

Ces provisions pour charges sont régularisées une fois par an avec l'envoi d'un décompte individuel par nature de charges.



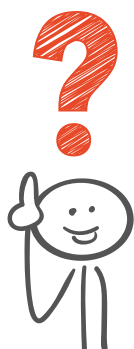
€ Comment faire si je ne parviens plus à payer mes charges ?



Les travailleurs sociaux du Conseil départemental de l'Eure vous accompagnent dans les dispositifs d'aides auxquels vous pouvez prétendre.

Pour connaître les coordonnées et horaires, rendez-vous dans la rubrique « nos aides et services > Particuliers » du site www.eureennormandie.fr

Vous pouvez également solliciter un travailleur social via le numéro 1er contact : **02 32 31 97 17.**



Le saviez-vous ?

Le service social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) vous accompagne dans vos demandes : www.caf.fr



Les conseillères en économie sociale et familiale (CESF) de MonLogement27 vous reçoivent sur rendez-vous en agence.

Vous pouvez les contacter au **02.32.38.82.82.**



Pourquoi s'assurer ?

1 C'est obligatoire

La loi ainsi que votre contrat de location vous imposent d'être assuré. **Sans assurance, votre contrat de location peut être résilié.**

Chaque année vous devez fournir à votre agence MonLogement27 une attestation ou une quittance d'assurance indiquant la période de garantie avec les risques couverts. Pensez à renouveler votre prime d'assurance.

2 C'est utile

Dans votre intérêt, **il est impératif de vous assurer.**

Un sinistre dont vous êtes responsable et pour lequel vous ne serez pas assuré aura de lourdes conséquences.

En effet, tous les dégâts provoqués par ce sinistre seront à votre charge et le montant peut être très important.

Pour quels risques s'assurer ?

- Vous devez impérativement opter pour un contrat multirisques habitation couvrant les dommages suivants : incendie, explosion/implosion, dégât des eaux. Nous vous conseillons également de vous assurer contre le vol et le bris de glace.
- Par précaution, vérifiez que votre contrat comprend la garantie responsabilité civile couvrant tous les dommages que vous pourriez provoquer accidentellement à autrui que ce soit par vous-même, par imprudence ou par négligence, par vos enfants, par les personnes que vous employez, par les personnes que vous hébergez, par votre animal, par un objet ou une chose qui vous appartient. Veillez également à vérifier que vos biens mobiliers soient assurés à leur juste valeur.

Un conseil ...

N'hésitez pas à poser des questions à votre assurance sur les clauses d'exclusion de garantie.

Que faire en cas de sinistre ?



N'attendez surtout pas !

Prévenez votre agence MonLogement27 et votre assureur dans les 5 jours ouvrés (2 jours en cas de vol avec effraction) par lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant votre nom, adresse et numéro de contrat d'assurance ainsi que la date et la nature du sinistre, la liste des dommages subis, l'existence éventuelle de dégâts chez vos voisins ou dans la résidence en y joignant factures, tickets de caisse, photos, etc. ainsi que la copie de la plainte déposée au commissariat en cas de vol ou vandalisme.

Selon le montant du préjudice, un expert viendra évaluer les dommages.



Les bonnes relations de voisinage...

Entretenir de bonnes relations de voisinage favorise un cadre de vie paisible au bénéfice de tous et c'est dans le respect du règlement intérieur des résidences de MonLogement27 que vous et vos voisins êtes invités à occuper votre logement et à utiliser les parties communes.

Au-delà de ces règles d'occupation et d'utilisation, entretenir de bonnes relations de voisinage signifie favoriser le dialogue avec ses voisins, en particulier en cas de différend, avant de faire intervenir tout autre tiers.

Si le dialogue engagé avec vos voisins ne suffit pas à régler le différend qui vous oppose et nuit à votre tranquillité, MonLogement27, tenu de vous offrir une jouissance paisible des lieux loués, prend les dispositions suivantes pour mettre fin au trouble.

1

1^{ère} mise en demeure

Le fauteur de trouble se voit rappeler les clauses de son contrat de location et du règlement intérieur des résidences de MonLogement27 en lettre recommandée avec accusé de réception.



2

Convocation

Le fauteur de trouble se voit convoqué par le Directeur d'agence afin de convenir de son engagement de cesser les troubles (ce qui donne lieu à un protocole).



3

Médiation

Certaines collectivités locales dans le département (*Mairie, Communauté de communes ou d'agglomération*) ont créé un Service de médiation dont le rôle est d'intervenir auprès des parties concernées afin de résoudre à l'amiable un litige.



4

Sommation interpellative

Cet acte d'Huissier consiste à procéder à une enquête de voisinage visant à soutenir les actions suivantes et à compléter toute procédure contentieuse à venir.



5

2^{ème} mise en demeure

Le fauteur de trouble se voit mis en demeure de cesser le comportement qui lui est reproché, avant que le Procureur de la République ne soit saisi de l'affaire.



6

Saisine du Procureur de la République

MonLogement27 a signé avec le Parquet une convention qui prévoit l'intervention de l'Association AVEDE-ACJE dans le cadre d'une médiation pénale. Dans le même temps que la seconde mise en demeure, le dossier lui est transmis.



7

Commandement de faire

Le fauteur de trouble se voit délivrer cet acte d'Huissier qui constitue la 1ère étape de la procédure contentieuse de résiliation du contrat de location en vue de l'expulsion. Cette procédure s'engage dans le même temps que la seconde mise en demeure et la saisine du Procureur de la République.



8

Assignation

Le fauteur de trouble se voit assigné devant le Tribunal compétent de sorte à être entendu par le Juge à qui il est demandé de résilier son contrat de location en vue de l'expulsion.



9

Commandement de quitter les lieux

Le fauteur de trouble se voit délivrer cet acte d'Huissier qui invite à restituer le logement avant qu'il ne soit expulsé.



10

Expulsion

Le fauteur de trouble se voit expulsé de son logement avec le concours de la Force Publique réquisitionnée sur autorisation du Préfet.

A noter !

Ces dispositions courent tant que la victime du trouble signale sa persistance à MonLogement27. Les délais sont donc fonction de ces signalements répétés, à réception desquels 2 à 5 jours ouvrés sont nécessaires aux services de MonLogement27 pour intervenir, mobiliser ou saisir les partenaires.

La procédure contentieuse de résiliation du contrat de location en vue de l'expulsion, d'une durée minimum de 6 à 7 mois, présente des délais incompressibles que seul le Tribunal et les Juges maîtrisent.



Que dois-je entretenir ?

Être locataire, c'est bénéficier de droits, mais cela implique aussi des devoirs. En effet, conformément au décret n°87-713 du 26 août 1987, il vous incombe d'effectuer l'entretien courant de votre logement afin de le conserver en bon état.

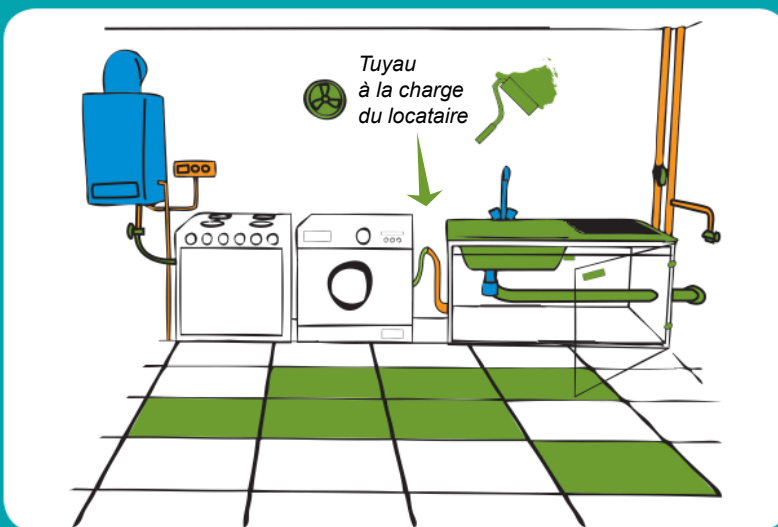
Nous nous chargeons pour notre part des grosses réparations, notre but comme le vôtre étant avant tout que vous « viviez bien » dans votre logement...

Voici quelques schémas qui vous détaillent ce qui est à votre charge (en vert), les charges qui incombent à MonLogement27 (en orange) et ce qui fait l'objet d'un contrat d'entretien (en bleu) :

L'entrée



La cuisine



Le séjour



Locataire



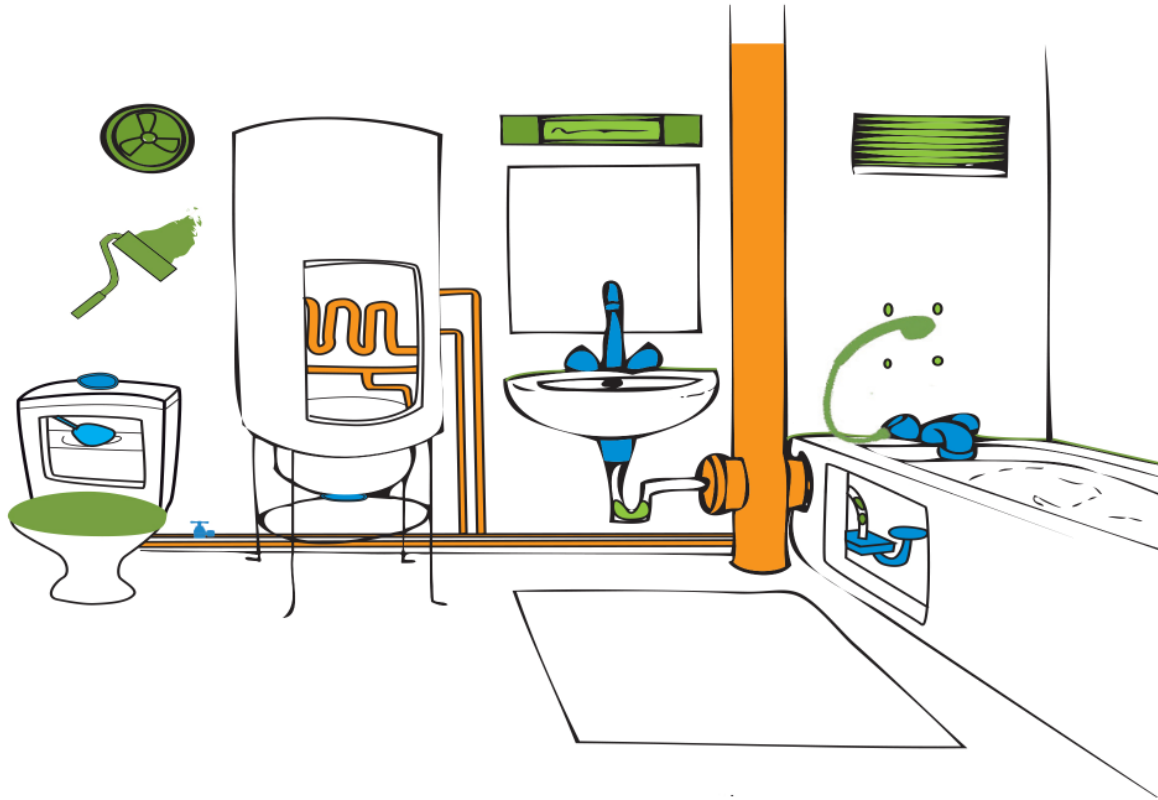
MonLogement27



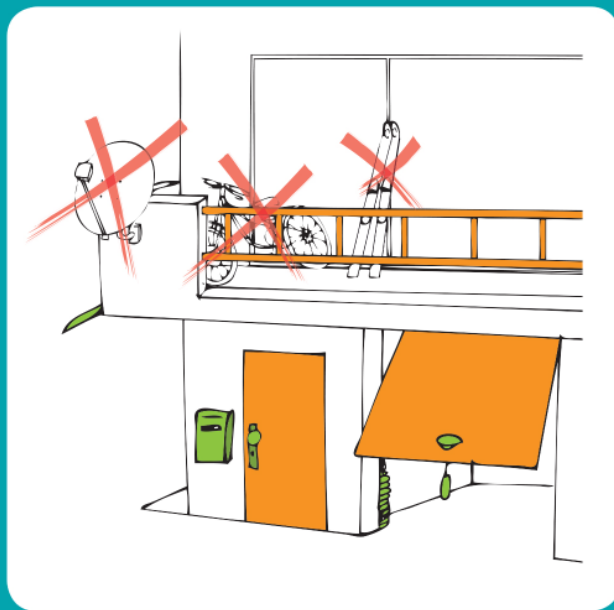
Contrat d'entretien



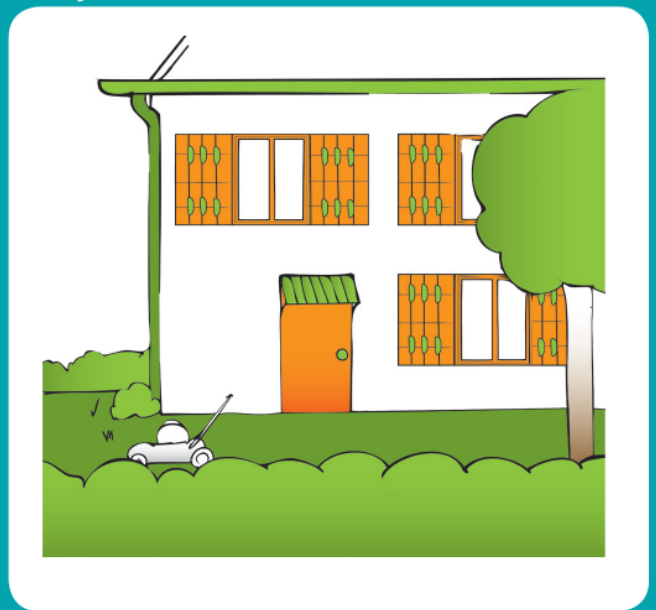
La salle de bain



L'extérieur



Le jardin





Il vous appartient de veiller à la bonne utilisation des équipements, à leur entretien et aux réparations qui sont à votre charge pour le maintien et la pérennisation des équipements du logement.

Conseils !



La porte d'entrée :

Nettoyez-la à l'eau savonneuse. De plus, pour éviter la perte de chaleur, il est nécessaire de maintenir en bon état la plinthe mécanique. Ne jamais percer, ni dégrader la porte d'entrée !



Les fenêtres et châssis de toit :

Nettoyez les montants et les entrées d'air à l'eau savonneuse. Chaque année, nettoyez les trous d'évacuation d'eau.

Les volets et/ou stores :

Nettoyez-les régulièrement à l'eau savonneuse. De plus, lorsque vous ouvrez les volets, attachez-les pour éviter tout danger et toute dégradation en cas de vent. Si ces attaches sont abîmées, remplacez-les ...

Les vitrages :

Vérifiez le bon état des mastics et joints en caoutchouc. Faites remplacer vos vitrages à classification identique (renseignez-vous auprès de votre agence)

Les portes de placard :

Dépoussiérez les rails de guidage et les roulettes de vos portes de placard. Il est également conseillé de les manipuler en douceur ...

Le meuble évier :

Vérifiez régulièrement l'absence de fuite pour éviter la dégradation du meuble.

Les butées de porte :

Contrôlez la fixation et l'embout de protection pour éviter d'abîmer le mur ou la porte.

Les boîtes aux lettres :

Nettoyez et entretenez la serrure avec du produit à base de graphite. Votre nom et le numéro de votre logement doivent rester entièrement lisibles à l'endroit prévu à cet effet...

Pensez-y !

Pour l'ensemble de ces équipements, MonLogement27 vous demande de ne jamais peindre ni percer les différents mécanismes, joints, caoutchouc, de ne jamais obturer les entrées d'air et de ne pas utiliser de produits abrasifs ni solvants.

Un doute ?

Renseignez-vous auprès de votre agence MonLogement27.



Vous êtes locataire d'un pavillon ?

Voici quelques recommandations qui peuvent vous éviter des désagréments...

Gouttières et compteurs

- Nettoyez chaque année les gouttières afin d'éviter tout engorgement, surtout si l'environnement est boisé. Protégez vos compteurs contre le gel ; en cas de dégradation votre responsabilité sera engagée.
- Vérifiez régulièrement votre compteur pour éviter les fuites d'eau ; en cas de surfacturation votre responsabilité sera engagée.


Cheminées et poêles

- Si votre logement possède une cheminée ou un poêle à bois (installé(e) par MonLogement27), vous devez utiliser ce matériel avec la plus grande précaution.
- Pour les installations de chauffage au bois avec un foyer ouvert, il est recommandé d'utiliser un pare-flamme pour éviter les projections de flammèches. Vous ne devez brûler que du bois de chauffage destiné à cet effet.
- Gardez les enfants à distance d'un mode de chauffage au bois.
- Le ramonage doit être réalisé au moins une fois par an.

Espaces verts

S'il est agréable d'en profiter, dès les premiers rayons du soleil, il est aussi nécessaire d'en assurer un entretien régulier :

- Tondez régulièrement la pelouse (en respectant les horaires indiqués par votre commune),
- Entretenez vos haies et arbustes
- Réparez les clôtures endommagées et ne laissez pas vos animaux domestiques divaguer
- N'entrez ni déchet, ni encombrant
- N'hésitez pas à planter quelques fleurs pour profiter pleinement de votre cadre de vie.



Il est **strictement interdit** d'installer une cheminée ou un poêle à bois sans l'autorisation de MonLogement27

Vous souhaitez implanter un abri de jardin, modifier une clôture ou aménager une terrasse ?

Contactez MonLogement27 avant d'entreprendre tous travaux pour obtenir une autorisation écrite ; ensuite, rapprochez-vous de votre Mairie ...

Attention ! certaines essences sont proscrites dans certaines conditions.



MonLogement27 souscrit un contrat de maintenance avec une entreprise pour l'entretien et le dépannage du ou des ascenseur(s) de votre résidence.

Les coordonnées de cette entreprise sont affichées à proximité de l'appareil ainsi que dans la cabine ; elles vous sont également communiquées par l'agence MonLogement27 dont vous dépendez et dans le hall de votre résidence.

Conformément à la réglementation, les ascenseurs font l'objet de visites de contrôle et de maintenance régulières.

En cas de panne

- Si vous êtes dans l'ascenseur au moment de la panne, reportez-vous aux consignes de sécurité affichées à l'intérieur de l'appareil, appuyez sur le bouton d'alarme et attendez une intervention extérieure.
- Si vous êtes à l'extérieur de l'ascenseur, reportez-vous aux consignes de sécurité affichées, appelez l'entreprise en charge de la maintenance de l'appareil ou les pompiers. N'essayez pas vous-même de délivrer une personne qui serait bloquée dans l'appareil.



Conseils !

- Ne laissez jamais les enfants utiliser seuls l'ascenseur
- N'appuyez pas violemment ou à répétition sur un bouton
- Ne surchargez pas la cabine jusqu'à la bloquer
- Signalez à votre gardien ou technicien toute anomalie : bouton manquant ou éteint, bruit ou vibration suspects,...
- Ne gênez pas le bon fonctionnement des portes
- Un usage anormal de la cabine peut provoquer une panne
- L'usage de l'ascenseur est réservé au seul transport des personnes

A retenir !

L'ascenseur ne doit pas être utilisé pour le transport de meubles, matériaux, marchandises volumineuses, etc...ces derniers doivent passer par l'escalier.



Afin d'assurer un bon état de fonctionnement, les portes automatiques et les barrières d'accès font l'objet d'un contrat d'entretien par un prestataire extérieur.

Les coordonnées de cette entreprise vous sont communiquées par l'agence MonLogement27 dont vous dépendez et dans le hall de votre résidence.

Conformément à la réglementation, les portes automatiques font l'objet de visites de maintenance régulières.

Tous les parkings dont l'accès est sécurisé par des portes automatiques sont réservés aux locataires de la résidence autorisés à stationner.



Conseils !

- Attendez l'ouverture complète de la barrière automatique avant de passer,
- Ne laissez pas de jeunes enfants jouer avec les portes,
- Signalez au gardien ou au technicien toute anomalie de fonctionnement,
- Ne gênez pas le bon fonctionnement des portes ; un usage anormal de la porte peut provoquer une panne.

En cas de panne

- Activez le système de manoeuvre manuel,
- Appelez l'entreprise en charge de la maintenance dont les coordonnées sont affichées dans le hall et avisez votre agence locale MonLogement27.





Vous souhaitez repeindre votre logement ou changer la tapisserie ?

MonLogement27 vous invite à la prudence dans le choix de vos matériaux et couleurs.

Voici quelques recommandations :

- Dans les pièces humides (salle de bains, cuisine, toilettes), choisissez de préférence de la peinture acrylique ou du papier peint vinyle lessivable sur les murs, mais uniquement de la peinture au plafond.
- Dans les pièces sèches, utilisez de la peinture acrylique (murs et plafonds) ou du papier peint lavable.
- Pour les boiseries, optez pour une peinture microporeuse (portes, plinthes, coffres, trappes, ...)

Nous vous conseillons de lessiver les peintures une fois par an et vous rappelons qu'il est interdit de repeindre sur du papier ...

Attention !

MonLogement27 interdit les matériaux décoratifs du type dalle en polystyrène (très combustible!), liège, moquette murale, crépi ou frissette.

Pour vos sols, la moquette est déconseillée. Si vous optez pour du parquet flottant, veillez à ne pas le coller et à laisser un passage d'air de 1,5 cm sous les portes.



Des envies d'aménager votre logement ?

N'oubliez pas ! pour ce genre de projets, vous devez obtenir une autorisation écrite préalable de votre agence MonLogement27.

Certains travaux pourront être acceptés avec dépose et remise en état lors de votre départ du logement.

Ces ouvrages devront respecter les normes en vigueur et être exécutés dans les règles de l'art.

La responsabilité de MonLogement27 ne pourra être engagée ni lors de la réalisation de ces ouvrages, ni sur leurs conséquences, ni sur l'incidence pour l'usage qu'il en est fait.



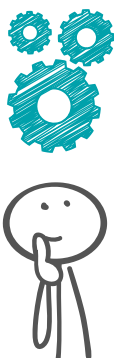
... MonLogement27 interdit toute transformation qui viendrait modifier l'usage initialement prévu du logement (ex. installation ou suppression d'une cloison, création d'une installation inamovible telle que WC, cheminée, ...)



L'amiante est une fibre minérale naturelle ; elle a été intégrée dans la composition de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés thermiques, acoustiques, de résistance mécanique et de protection contre l'incendie.

Depuis 1997, l'utilisation de ce matériau est interdite mais il est toujours présent dans les bâtiments construits avant cette date.

Au regard des connaissances actuelles, la présence d'amiante inerte n'occasionne pas de danger ; seule l'inhalation de fibres d'amiante peut avoir des conséquences sur la santé.



Les diagnostics

Au titre de la réglementation, MonLogement27 a, à la fin des années 90, recensé les matériaux dits «amiantés» par le biais du « Diagnostic Technique Amiante» (DTA), dans les parties communes. Ce document est consultable auprès de votre agence.

Ces diagnostics seront actualisés sur l'ensemble du patrimoine, conformément à la législation.

De plus, avant toute intervention d'une entreprise, MonLogement27 fait réaliser un diagnostic sur les parties communes et les logements concernés afin de permettre aux entreprises de mettre en œuvre toutes les mesures de protection nécessaires.

Attention !

Avant d'entreprendre des travaux de bricolage dans votre logement, il est important de savoir si les matériaux concernés contiennent de l'amiante.

En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre agence.

En effet en cas d'usure anormale ou d'interventions telles que perçage, ponçage, découpe, friction..., les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres dangereuses pour votre santé et celle des personnes qui vous entourent.





Vous souhaitez quitter votre logement ?

Envoyez alors une lettre de préavis avec accusé de réception à votre agence MonLogement27 en respectant un délai de préavis de 3 mois (cas général).

Néanmoins, certaines situations ouvrent droit à la réduction de votre préavis (avec justificatif joint avec la lettre de préavis obligatoire).



Le délai de préavis est réduit à 1 mois :

- Si vous êtes victime de violences au sein du couple ou sur l'enfant qui réside habituellement chez vous.
- Si vous bénéficiez d'une mutation professionnelle.
- Si vous venez de perdre votre emploi.
- Si vous avez trouvé un nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi.
- Si vous avez trouvé votre premier emploi.
- Si vous bénéficiez actuellement du RSA.
- Si votre état de santé nécessite un changement de domicile (justifié par un certificat médical). Si vous bénéficiez actuellement de l'AAH.
- Si vous bénéficiez de l'attribution d'un logement conventionné dans le parc du même organisme d'habitat social (article L 353-15 du CCH).
- Si vous achetez un logement MonLogement27
- Si vous bénéficiez de l'attribution d'un logement conventionné dans le parc d'un autre organisme de logement social (article L 353-15 du CH)

Cas particuliers

- Union libre ou colocataire :

Le locataire qui souhaite quitter le logement reste solidaire au paiement des loyers et charges jusqu'au terme du contrat de location et ses renouvellements éventuels, soit la restitution effective du logement par le co-titulaire qui s'est maintenu dans les lieux au départ du 1er.

Le contrat de location se poursuit au bénéfice du ou des co-titulaire/s qui souhaitent se maintenir dans les lieux.

- Mariage / PACS:

L'époux qui souhaite quitter le logement reste solidaire au paiement des loyers et charges jusqu'à la transcription du jugement de divorce ou du jugement de séparation de corps au registre de l'Etat Civil.

Le contrat de location se poursuit au bénéfice de l'époux ou de la personne pacsée qui souhaite se maintenir dans les lieux.



... Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre agence afin de connaître les dernières dispositions légales relatives à votre départ.



L'Etat des lieux

La visite technique de départ

Après avoir déposé votre préavis de départ, une visite de votre logement pourra être effectuée à votre demande.

Cette visite ne se substitue pas à l'état des lieux de sortie puisqu'elle est réalisée en présence de vos meubles.

Il s'agit, lors de cette visite, de faire le point sur la liste des travaux éventuels (réparations, remises en état, remplacements d'éléments).

C'est par ailleurs à cette occasion que le rendez-vous d'état des lieux de sortie peut être fixé, si vous connaissez déjà la date de votre déménagement.

L'état des lieux de sortie

Lors de la sortie du logement, un état des lieux de sortie sera effectué en votre présence et signé par vous-même et le représentant de MonLogement27.

Un logement dont l'usage est considéré comme normal est un logement qui n'a pas subi de dégradations volontaires ou accidentelles et qui a été entretenu correctement.

Dans le cas contraire, les travaux de remise en état consécutifs à une négligence ou défaut d'entretien seront à votre charge.

Il sera effectué dans un logement vide de tout meuble (ainsi que dans les dépendances) et est conduit en comparaison du constat d'état des lieux d'entrée, en tenant compte de l'usage qui a été fait des lieux et de la vétusté.

La vétusté se définit comme un état d'usure ou de détérioration résultant du temps et de l'usage normal des matériaux et éléments d'équipement dont est constitué le logement. Les travaux de remise en état consécutifs à la vétusté sont à la charge de MonLogement27.

Lors de l'état des lieux, vous devrez rendre l'ensemble des clés, badges, télécommandes et cartes magnétiques dont vous disposez.

De plus, vous ne devrez pas couper les fluides (eau, gaz et électricité) afin de réaliser de manière optimale l'état des lieux de sortie.

En cas de coupure des fluides, l'état des lieux sortant et le quittancement de votre loyer devront être reportés.

Le solde de tout compte

Le solde tout compte est calculé après votre départ.

Il tient compte des loyers et charges restant à payer et de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre des réparations locatives listées lors de l'état des lieux de sortie.

Ce barème indicatif des réparations locatives ne tient pas compte de la vétusté calculée en fonction de la durée de vie des équipements.

Le taux de vétusté ne s'applique pas sur les équipements dégradés ou manquants.

Si votre compte est créditeur, votre dépôt de garantie vous sera restitué en totalité ou en partie selon les conditions ci-dessus.

Le délai de restitution du dépôt de garantie est de :

- 1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée.
- 2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

Le délai s'apprécie à compter du jour de la restitution des clés par le locataire qui peut les remettre en mains propres à l'agence de MonLogement27 ou par lettre recommandée avec accusé de réception.



Le dernier avis d'échéance

Les loyers et charges sont payables à terme échu.

En conséquence, le dernier avis d'échéance vous est adressé dans le mois qui suit la remise des clés du logement et l'état des lieux de sortie.



Eco-guide





Votre logement peut être équipé d'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).

A quoi sert-elle ?

La VMC est indispensable, c'est le poumon d'un bâtiment :

- elle renouvelle l'air d'un local qui s'appauvrit en oxygène,
- elle régule l'humidité et évacue les mauvaises odeurs,
- elle extrait la pollution intérieure : gaz carbonique, fumées, poussières et polluants.

Aussi, pour assurer un bon fonctionnement de cet équipement mais également pour votre bien être, **respectez les précautions suivantes :**

- n'obstruez pas ou ne recouvrez pas les bouches de ventilation,
- nettoyez au moins deux fois par an les bouches et le conduit menant à la colonne.
- ne raccordez jamais une hotte aspirante ou un sèche-linge sur les bouches de ventilation. C'est dangereux !

Conseils !



En cas d'absence, pendant l'hiver, laissez le chauffage allumé, baissez simplement la température.



Si des moisissures apparaissent, prévenez votre technicien ou votre agence MonLogement27, mais en général, celles-ci s'expliquent par une ventilation insuffisante ou par un manque de chauffage.

Comment nettoyer la VMC ?



1/ Démontez la grille centrale (laissez le bloc de régulation en place) ;

2/ Lavez la grille à l'eau savonneuse, rincez-là, puis séchez-là ;

3/ Remontez la grille jusqu'à ce qu'elle s'emboîte.



Opération identique pour les bouches de salles de bains et WC

ECO-GESTE

Des gestes simples pour votre santé et l'environnement...

1/ Aérez chaque jour votre logement pendant 10 minutes en coupant le chauffage le cas échéant. Cela évite la formation de moisissure, protège votre santé et la pérennité de votre logement.

2/ Faites sécher votre linge à l'air libre si votre logement possède un jardin ou un balcon

3/ Utilisez des produits d'entretien écologiques, moins toxiques pour votre santé et l'environnement.

4/ Mettez des plantes efficaces contre la pollution intérieure (Ficus, Lierre, Benjamina, Caoutchouc...)



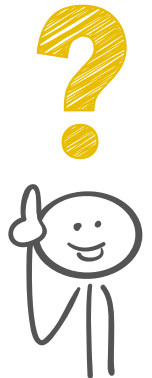
Pour entretenir l'ensemble de ses logements, MonLogement27 fait appel à des entreprises avec lesquelles il a passé un contrat.

Les coordonnées de ces entreprises vous sont communiquées par l'agence MonLogement27 dont vous dépendez et sont affichées dans le hall de votre résidence.

Que couvrent ces contrats ?

Ces contrats couvrent notamment le dépannage de la robinetterie et porte sur :

- les mitigeurs (thermostatiques ou non),
- les branchements lave-vaisselle, lave-linge et machine à laver, à l'exception des robinets auto-perforants,
- les robinets de barrage dans le logement et sur colonne eau chaude et froide,
- les robinets mélangeurs évier, douches, lavabos, baignoires, bidets et mécanisme inverseur bain douche,
- les cols de cygne, joints toriques et les mousseurs,
- les flexibles de douche, supports et douchettes,
- les mécanismes et robinets de chasse d'eau,
- les joints de pipe et d'étanchéité entre la cuvette et le réservoir,
- les siphons, systèmes de vidage et joints,
- les manchettes compteurs.



ECO-GESTE

Les sanitaires

L'ensemble des sanitaires (lavabo, baignoire, douche, WC, évier, ...) doit être maintenu en bon état ainsi que tous les accessoires (pomme de douche, abatant de WC, ...).

MonLogement27 vous invite également à refaire les joints d'étanchéité (de type silicone) entre le mur et les appareils sanitaires aussi souvent que nécessaire.

Chacun de nous, en veillant à ses gestes quotidiens, peut réduire sa consommation d'eau et ainsi faire des économies...

Nos précieux conseils...

- 1/ Si vous constatez une fuite dans votre logement, appelez l'entreprise titulaire du contrat de dépannage
- 2/ Si vous vous absentez pendant plusieurs jours, fermez le robinet d'arrivée d'eau
- 3/ Préférez la douche au bain qui consomme moins d'eau
- 4/ Ne laissez pas couler l'eau quand vous vous lavez les mains ou les dents, ou quand vous faites votre vaisselle (utilisez une bassine)
- 5/ Choisissez des appareils électroménagers économes
- 6/ Quand vous lavez votre linge ou votre vaisselle en machine, privilégiez des machines pleines plutôt que « demies-charges »
- 7/ Ne jetez pas de déchets dans les WC, lavabo et évier
- 8/ Préférez les produits d'entretien naturels

Les fuites représentent 20% de la consommation d'un foyer... Un robinet qui goutte, c'est 45 000 litres d'eau perdus par an, soit un coût de 148 € (avec un m³ à 3.30 €) !

Pensez donc à vérifier régulièrement vos robinets et votre chasse d'eau.

source : www.developpement-durable.gouv.fr

Il est strictement interdit de jeter lingettes, serviettes hygiéniques... dans les toilettes !





Le disjoncteur principal

Il permet de couper le courant sur l'ensemble de l'installation de votre logement. Votre fournisseur d'électricité doit vous conseiller sur la puissance à souscrire lors de l'ouverture du contrat. Votre disjoncteur principal prend donc en compte l'ensemble de vos appareils électriques et par conséquent est adapté à vos besoins. Chaque pièce de votre logement est protégée au tableau électrique par un fusible. Les fusibles coupent automatiquement le courant en cas de surcharge ou de coupe circuit.

Veillez à remplacer chaque fusible par un fusible neuf de puissance identique (en ampères) pour ne pas provoquer d'incendie. Pour votre sécurité, choisissez les produits marqués NF-USE.

En cas de panne

Si vous n'avez plus du tout d'électricité, commencez par vérifier si le disjoncteur est bien enclenché. Si l'électricité n'est pas rétablie, deux cas peuvent se présenter :

- votre disjoncteur reste enclenché : la panne est alors située avant le disjoncteur (vérifiez si vos voisins ont du courant) et appelez votre fournisseur d'électricité
- votre disjoncteur ne s'enclenche pas : mettez tous les fusibles en position basse, réenclenchez le disjoncteur principal, puis relevez les fusibles les uns après les autres. Au déclenchement du disjoncteur, vous aurez déterminé le circuit défectueux.

Il vous restera à isoler (laisser le fusible en position ouverte) pour pouvoir utiliser le reste de votre installation jusqu'au dépannage.



Avant de nous appeler pour signaler le dysfonctionnement, vérifiez les appareils branchés sur le circuit et testez vos multi-prises...les pannes sont souvent dues à des appareils défectueux, auquel cas, la réparation vous incombe.

Pour votre sécurité...

Toute modification de votre système électrique doit être obligatoirement effectuée par un professionnel.

Dans la salle de bains, tous les équipements doivent répondre aux normes « classe 2 ».

N'utilisez pas de multiprises pour raccorder vos gros appareils électriques (four, lave-linge...). La surcharge des prises de courant peut engendrer un incendie.

Coupez le courant avant toute intervention, même pour changer une ampoule.

N'utilisez aucun appareil électrique en ayant les pieds ou les mains mouillés, à plus fortes raisons si vous êtes dans la baignoire ou la douche.

Vérifiez régulièrement le bon état de vos prises de courant et les fils de vos appareils électriques.

Utilisez des caches prises pour la sécurité de vos enfants en bas âge

ECO-GESTE

Nos précieux conseils...

- 1/ Si vous vous absentez pendant plusieurs jours, coupez l'électricité au disjoncteur
- 2/ Coupez la veille de vos appareils électriques et allégez ainsi votre facture jusqu'à 10%
- 3/ Pensez à éteindre la lumière quand vous sortez d'une pièce et privilégiez la lumière du jour, elle est gratuite !
- 5/ Nettoyez régulièrement vos ampoules et abat-jour et optez pour des lampes basse consommation
- 6/ Optez pour des appareils électroménagers moins énergivores
- 7/ Dégivrez régulièrement votre réfrigérateur/congélateur et n'y introduisez pas d'aliments chauds
- 8/ N'ouvrez pas la porte du four pendant la cuisson
- 9/ Couvrez vos casseroles lors de la cuisson
- 10/ Préférez votre bouilloire pour faire bouillir de l'eau
- 11/ Décongelez vos aliments au réfrigérateur plutôt qu'au micro-ondes



Le respect du travail de votre gardien

Vivre en bon voisinage, c'est préserver son cadre de vie, c'est à dire son logement mais aussi son environnement (espaces verts, parties communes, aires de jeux, ...).

Votre gardien ainsi que les entreprises de nettoyage s'efforcent de vous offrir un cadre de vie agréable...

Vous devez respecter leur travail...

- N'entreposez rien dans les parties communes. L'accès doit rester libre et propre.
- Ne laissez pas vos poubelles sur les paliers ou dans les halls, des conteneurs sont réservés à cet effet.
- Respectez les travaux de nettoyage des parties communes.
- Prenez soin de préserver les différents équipements mis à votre disposition (interphones, ascenseurs, panneaux d'affichage, boîtes aux lettres...)
- Ne jetez rien sur les espaces verts extérieurs.
- Soyez responsables de vos animaux, sortez-les en laisse et veillez à nettoyer leurs déjections.

Respectons l'environnement, recyclons nos déchets !

Selon une étude menée par Eco-emballage, chaque français produit environ 350 kg de déchets par an. Bon nombre de ces déchets sont recyclables. Il est donc important de les trier : cela permet d'éviter le gaspillage de matières premières tout en protégeant l'environnement.

Des conteneurs de différentes couleurs sont à votre disposition.

Recyclez vos déchets conformément aux consignes de tri figurant dans les locaux et sur les conteneurs.

Certaines résidences sont équipées de vide-ordures. Pour les maintenir en bon état, il est nécessaire de respecter certaines règles :

- Placez vos ordures dans des sacs hermétiquement fermés.
- Ne jetez ni bouteilles ni objets en verre.
- Ne jetez pas de grosses quantités à la fois pour éviter de boucher le vide-ordures.



Important !

Pour des questions d'hygiène, toutes les ordures ménagères doivent être hermétiquement emballées et déposées dans les conteneurs prévus à cet effet.

ECO-GESTE

Nos précieux conseils...

- 1/ Achetez des produits en vrac pour réduire les déchets à la source
- 2/ Triez vos déchets selon leur nature et mettez-les dans les poubelles appropriées
- 3/ Apportez vos petits équipements électriques et électroniques hors d'usage dans les grandes surfaces et magasins qui les recyclent
- 4/ Apportez vos piles et ampoules usagées dans les grandes surfaces et magasins qui les recyclent



Les abords de votre résidence ne sont pas des lieux de stockage ! Aussi, MonLogement27 vous invite à apporter vos encombrants (matelas, appareils électroménagers, ...) à la déchetterie la plus proche de chez vous.

De plus, des équipes de ramassage passent à certaines dates pour vous en débarrasser. Renseignez-vous !

Pour ne pas que votre pied d'immeubles soit transformé en déchetterie, agissez !



L'accumulation d'encombrants dans les parties communes et les espaces verts **augmente le risque d'incendie.**



Pour connaître les dates de ramassage des encombrants et les horaires d'ouverture de votre déchetterie, contactez votre Mairie.

Les vidanges automobiles

Ne jetez aucune huile de vidange usagée dans les lavabos, éviers et autres appareils sanitaires, ainsi que dans les poubelles collectives. Elle doit être déposée dans les déchetteries. MonLogement27 vous rappelle que les vidanges ne sont pas autorisées dans les parties communes (parking, garage, etc.).



Les interventions sur des véhicules, ne doivent pas non plus se faire dans des milieux clos (garages) avec le moteur tournant.

ECO-GESTE

Pensez-y !

Valorisez vos encombrants (appareil électroménager ou meuble) en leur donnant une seconde vie. Il suffit de faire appel à des entreprises qui recyclent (Ressource-rie, Emmaüs, l'Abri, Secours Populaire,...).

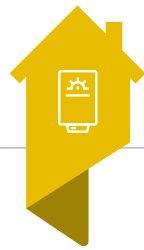
Sur certains secteurs, ils viennent chercher vos encombrants sur simple appel de votre part.

Important !

Les déchets toxiques tels que pneus, piles, solvants, peintures, batteries,...doivent être apportés à la déchetterie.

Ils représentent un danger pour l'environnement, c'est pourquoi un traitement spécial leur est réservé...





Pour entretenir les équipements sur l'ensemble de ses logements, MonLogement27 fait appel à des entreprises avec lesquelles il a passé un contrat. Les coordonnées de ces entreprises vous sont communiquées par l'agence MonLogement27 dont vous dépendez. Elles sont également disponibles dans le hall de votre résidence.

Les chaufferies collectives

Le contrat d'exploitation des chaufferies porte sur le chauffage des logements et/ou la distribution de l'eau chaude sanitaire.

En cas de panne totale de chauffage ou d'eau chaude sanitaire pendant la période de chauffe ou de dégâts des eaux sur les circuits de distribution (radiateurs, canalisations), contactez directement l'entreprise titulaire du contrat d'exploitation qui interviendra sous 2 heures.

S'il s'agit d'un simple dysfonctionnement (sans arrêt du chauffage ou d'eau chaude sanitaire), le délai d'intervention passe alors à 8 heures.

Pendant toute la durée du contrat d'exploitation, l'entreprise se doit d'assurer la continuité de la fourniture de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire), ainsi que la maintenance et le renouvellement des installations techniques.

Les chaufferies individuelles

Ces contrats couvrent l'entretien des chaudières individuelles.

Ils portent sur les appareils thermiques individuels gaz et fioul (chauffe-bain gaz, chaudière murale gaz, chaudière individuelle fioul, radiateurs gaz).

Une visite d'entretien annuelle est prévue pour chaque logement.

L'entreprise informera les agences de MonLogement27; des avis de passage seront adressés aux locataires 8 jours à l'avance.

Une affiche sera également apposée dans les halls des résidences.

En cas de panne totale de chauffage pendant la période de chauffe, contactez directement l'entreprise titulaire du contrat de maintenance qui interviendra la 1/2 journée suivante pour une remise en fonction sous 1 heure.

S'il s'agit d'un simple dysfonctionnement (sans arrêt du chauffage), le délai d'intervention passe à 24 heures.



En cas d'urgence, pendant la nuit, les week-ends et jours fériés, MonLogement27 vous invite à composer le 02.32.38.82.82.

Pendant toute la durée du contrat de maintenance, l'entreprise se doit d'assurer la fourniture et la pose de toutes les pièces nécessaires au fonctionnement de l'appareil ou le remplacement par un appareil neuf si elle le juge nécessaire.



Comment les entretenir ?

Un convecteur électrique se nettoie tous les mois.

En effet, l'accumulation de poussière réduirait le rendement de l'appareil et pourrait également provoquer un incendie... Ce nettoyage se fait sur convecteur éteint, à l'aide d'un aspirateur.

En cas de panne

Ne couvrez jamais les convecteurs (y compris les panneaux rayonnants) afin d'éviter les surchauffes et donc les risques d'incendie... N'y faites donc pas sécher votre linge, ne disposez pas non plus de meubles ou autres objets à proximité immédiate des convecteurs !



Le saviez-vous ?

Ce type d'appareil repose sur le principe de la convection, c'est à dire de l'air en mouvement.

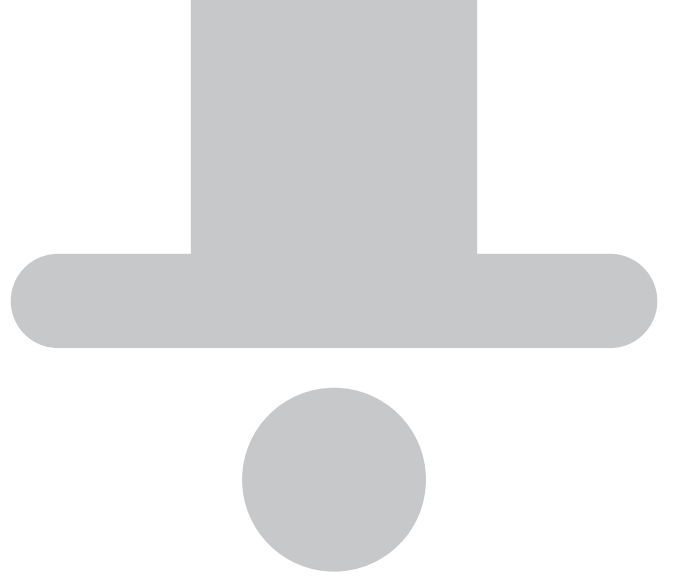
Ainsi l'air frais est aspiré par le bas, il est chauffé au contact de la résistance électrique située au cœur de l'appareil, puis s'échappe par le haut de façon mécanique : l'air chaud a en effet la propriété de s'élever seul dans une pièce.

ECO-GESTE

Nos précieux conseils pour prendre soin de votre porte-monnaie et de votre santé...

- Coupez le chauffage quand vous aérez votre logement, vous ferez des économies sur votre facture d'électricité
- Maintenez une température d'environ 12°C en cas d'absence prolongée (plus d'une semaine)
- Conservez une température à 19°C dans votre logement (16° dans la chambre parentale)
- Si vous avez un système avec programmation collective, pensez à vérifier les piles
- Aérez votre logement pendant 10 à 15 min, y compris en hiver (*coupez alors le chauffage pendant cette courte durée*).
- Dépoussiez régulièrement vos radiateurs
- Eviter les chauffages d'appoint mobiles (consommation d'énergie très élevée)
- En hiver, fermez les volets et rideaux dès la tombée de la nuit pour conserver la chaleur, et préférez un pull au lieu d'augmenter la température de la pièce

Contacts utiles





Le personnel de nettoyage diffère selon votre lieu de résidence.

Un planning quotidien est affiché dans votre hall d'immeubles.

Si vous constatez un non-respect de ce planning, n'hésitez pas à prévenir votre agence au 02.32.38.82.82.

Voici un exemple d'affichage dans les halls d'immeubles :

— POUR AMELIORER VOTRE CADRE DE VIE —

Le nettoyage de votre immeuble est effectué par votre agent de proximité Mon Logement27
ou par l'entreprise

	Hall	Escalier	Bois
Lundi			
Mardi			
Merc			
Jeudi			
Vendredi			

Si vous constatez un non-respect de ce planning de ménage, n'hésitez pas à prévenir votre agence au 02 32 38 82 82.

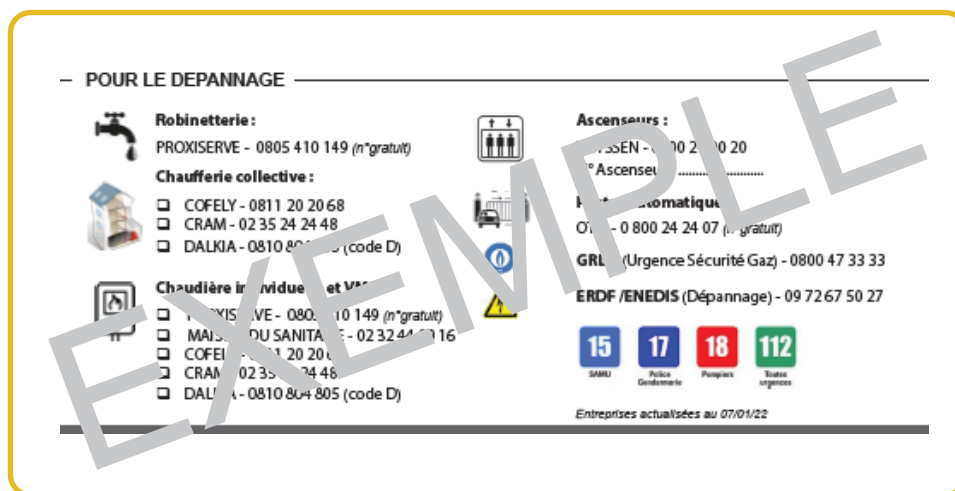


En cas de panne, nos prestataires sont à votre disposition. Ces prestataires diffèrent selon votre lieu de résidence.

La liste des numéros utiles est disponible dans le panneau d'affichage de votre hall d'immeubles.

Si vous résidez en pavillon, demandez à votre agence locale les coordonnées des prestataires à contacter.

Voici un exemple d'affichage dans les halls d'immeubles :



Délais d'intervention

Pendant les horaires d'ouverture :

Les demandes d'intervention technique orales ou écrites reçues pendant les heures d'ouverture de MonLogement27 sont enregistrées immédiatement et donnent lieu à une première action :

- **sans délai** en cas d'anomalie urgente
- **sous 3 jours** calendaires en cas d'anomalie grave
- **sous 10 jours** calendaires pour les anomalies courantes
- **ou dans les délais propres à chacun** des contrats d'entretien. Nos prestataires font le nécessaire pour réduire ces délais au maximum.

En dehors des horaires d'ouverture :

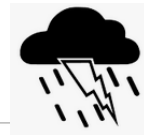
MonLogement27 propose un service d'urgences techniques prenant en charge les demandes d'intervention en dehors des horaires d'ouverture de MonLogement27 :

- **lorsque la sécurité des biens et des personnes est à risque**
- **les demandes relatives au chauffage, ascenseur, porte automatique, garage et canalisations** (problème d'écoulement et d'engorgement/refoulement)



Aléas climatiques



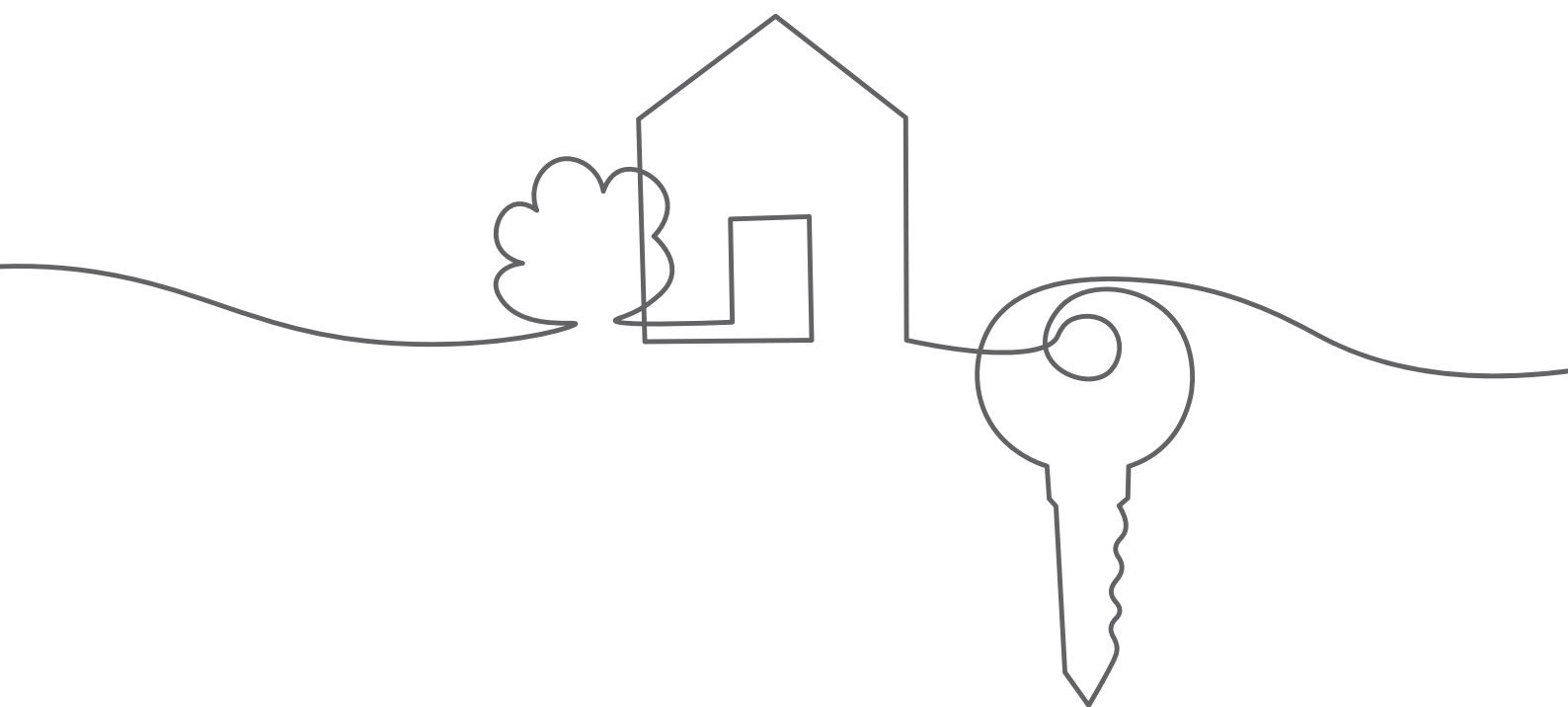


On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages.

Nos conseils...



- N'allez pas chercher vos enfants. Ils sont pris en charge par l'équipe pédagogiques et les secours en milieux scolaires ou péri-scolaires
- Eloignez-vous des lacs, rivières...stoppez les activités en plein air
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision
- Evitez de téléphoner pendant la tempête pour laisser les secours disposer des réseaux téléphoniques



mon
Logement27

Pour toutes questions concernant votre logement
contactez votre agence locale

02.32.38.82.82

www.monlogement27.fr